

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

FEVRIER



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Mise en place de liaisons douce sur la Ville d'HERICOURT – Approbation du schéma principal	AG N° 001/2021 ND
2	Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 002/2021 ND
3	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	AG N° 003/2021 SW/082013
4	Acquisition de deux parcelles boisées	AG N° 004/2021 SW/0921/08240
5	Approbation compte de gestion 2020 du trésorier	AG N° 005/2021 FD
6	Compte administratif 2020. Budgets principal et annexes	AG N° 006/2020 FD
7	Débat autour des orientations budgétaires 2021	AG N° 007/2021 ND
8	Rapport annuel pour 2020 de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	AG N° 008/2021 ND
9	Subventions à l'association APACH – soutien à la création du site internet de l'association dans le cadre de la plateforme numérique « En bas de chez moi »	AG N° 009/2021 ND
10	Approbation du règlement de Formation des Elus Municipaux	AG N° 010/2021 ND
11	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	AG N° 011/2021 BV
12	Cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2020	AG N°012/2021 SW/0020031
13	ASSAINISSEMENT Programme de travaux – Demande de subvention	AG N° 013/2021
14	EAU – Appel à projets « remplacement des canalisations d'eau vétustes » - Demande de subventions avenue du Mont Vaudois	AG N° 014/2021
15	Affectation des résultats du compte administratif 2020	AG N°015/2021 FD
16	EAU – Appel à projets « Remplacement des canalisations d'eau vétustes » - Demande de subventions avenue du Mont Vaudois	AG N° 016/2021
17	ASSAINISSEMENT Programme de travaux – Demande de subvention	AG N° 017/2021

Objet : Mise en place de liaisons douces sur la Ville d'HERICOURT - Approbation du schéma de principe

Le Maire expose que dès 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a engagé l'élaboration d'un schéma de voies cyclables à l'échelle du territoire communautaire auquel la Ville d'Héricourt s'est naturellement associée.

De nombreux aménagements, très appréciés par leurs utilisateurs, ont été réalisés récemment sur le territoire communal avec pour objectif de pallier la discontinuité des parcours existants tout autour de la commune mais aussi d'assurer un lien entre les pôles générateurs de mobilité et le centre ville.

En 2019, la Porte d'entrée Est, côté Belfort se dote d'une voie cyclable à double sens de circulation sur une longueur de 920 mètres et 3 mètres de large.

En 2020, une piste cyclable de 800 mètres à double sens de circulation est créée Avenue de Saint Valbert, Porte d'entrée Ouest d'Héricourt. La même année, le Parc Urbain et Naturel de la Lizaine intègre une voie cyclable traversante en cœur de ville (300 m).

Poursuivant la réflexion intra muros, la Ville ambitionne aujourd'hui de réaliser un maillage de son centre-ville par la réalisation de liaisons douces favorisant l'accès au centre-ville et à ses équipements (écoles, services publics, zones d'activités et commerciales...)

La première partie de ce plan vélo est programmée sur 2021-2022. Ces nouveaux aménagements permettront de couvrir la moitié de la Ville de pistes cyclables en site propre ou sur voirie urbaine, et reposeront sur la création d'une **dorsale structurante** qui permettra dans une première approche de relier le Faubourg de Montbéliard au Lycée Aragon.

Cette dorsale structurante a vocation à traverser toute la Ville d'Ouest en Est

Concrètement, cet axe structurant débutera du Groupe Scolaire E.Grandjean, passera derrière l'ancienne filature du Moulin, enjambera la rivière de la Lizaine grâce à une nouvelle passerelle et rejoindra ainsi la rue des Prés. A cet endroit, un embranchement permettra de rejoindre le Lycée ou la piste cyclable du Parc Urbain.

Adossés à cette nouvelle passerelle, un jardin botanique et un verger conservatoire seront réalisés sur l'îlot du Breuil pour valoriser ce site vert abandonné et délaissé.

Des pistes cyclables viendront se greffer à cette dorsale structurante de façon à compléter le maillage et ainsi desservir en liaisons douces les quartiers Ouest du centre ville, direction Montbéliard comme illustré sur le plan joint:

- Avenue de Saint Valbert
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue du 11 Novembre
- Rue de la Tuilerie
- Rue des Polognes
- Rue Ibarroui
- Tangente rue de Prés-Halle Cerdan

La première phase de ce plan vélo (2021-2022) permettra de desservir en pistes cyclables environ la moitié de la Ville, à savoir, les quartiers de Saint-Valbert, des Dolfuss, du Faubourg de Montbéliard, Lizaine et Maunoury.

Ce schéma de principe, tel qu'il vous est proposé, constitue la première étape d'une réflexion globale qui, à terme sera complétée par le développement de pistes cyclables permettant la desserte des quartiers Est du centre ville, direction Belfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le schéma de principe de liaisons douces tel que présenté dans la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les études nécessaires pour la dorsale structurante du Faubourg de Montbéliard au Parc Urbain

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 FEVRIER 2021

N°002/2021

ND

Objet : Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la CCPH à son Conseil Municipal, un exemplaire du document a été remis à tous les conseillers municipaux de la Ville d'Héricourt.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 FEVRIER 2021

N°003/2020

SW/082013

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du PLUi et explique que la procédure en est désormais au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise que ce débat est sans portée décisive ni vote et qu'il doit être réalisé dans chaque conseil municipal ainsi que dans le conseil communautaire comme le précise l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire rappelle que le PADD est la clé de voûte du PLUi puisqu'il expose le projet d'avenir de la collectivité en intégrant une démarche prospective et une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du territoire et de ses projets futurs. Les autres documents du PLUi seront élaborés en cohérence avec chaque orientation définie dans le PADD (OAP, zonage, règlement).

Quatre grandes priorités de développement sont inscrites dans le PADD de la Ville d'HERICOURT et Pays d'HERICOURT.

A- AFFIRMER L'IDENTITE DE LA CCPH AU SEIN DU NORD FRANCHE-COMTE.

- Assurer la complémentarité de la ville centre et des villages.
- Renforcer le rôle structurant de la ville centre.

Inscrire le Pays d'HERICOURT dans les pratiques des habitants du Nord Franche-Comté

- Permettre l'implantation d'équipements d'envergure métropolitains dans tous les domaines :

La création du multiplexe Cinéma (7 salles), le Centre de formation des arts du cirque, la création d'un 3ème lieu des musiques actuelles illustrent cette ambition.

- Renforcer les interconnexions avec les territoires voisins : liaison en direction de BELFORT et MONTBELIARD

- Réalisation de la 2 fois 2 voies d'HERICOURT à l'échangeur A36.

- Renforcer les polarités autour de la gare d'HERICOURT idéalement connectée aux centres villes de BELFORT et MONTBELIARD.

- La connexion aux grands itinéraires cyclables de BELFORT et MONTBELIARD

B- PROMOUVOIR UNE VILLE ET UN TERRITOIRE ACTIFS ET ATTRACTIFS

- a- Proposer une offre foncière et immobilière d'activités adaptée aux différents besoins des entreprises :

Créer un parc d'activités écologique et économique de vocation communautaire à métropolitaine : la " Porte Ouest du Pôle métropolitain »

Depuis les années 2000, la CCPH et la Ville d'Héricourt ont étoffé leur offre de foncier dans trois directions

- La réutilisation des friches industrielles (Hermès, A2e : 400 emplois) sur environ 3 ha 50 et le soutien à des PME intra-muros (Souhier- Fives Cinetic - Gaussin - Cotta : 360 emplois) ;
- Le développement commercial (nouvelle zone du Super U) sur 8 hectares et le déplacement de Grandes et Moyennes Surfaces au bord du faubourg de Belfort (Norma et Lidl)
- L'aménagement successif depuis 2005 des Guinnottes 1, 2 et 3 sur près de 45 hectares avec 500 emplois créés.

Sur l'ensemble de ces secteurs, ce sont près de 1 200 emplois industriels créés ou consolidés ; près de 800 autres emplois ont émergé dans différents autres secteurs dont le secteur public, tertiaire ou médical.

Pour atteindre une densité et un niveau d'emploi comparable au Département de la Haute-Saône, le bassin d'emploi doit accentuer encore cet effort et se donner pour objectif d'accueillir 2 000 emplois supplémentaires.

Avec 7 000 emplois, notre bassin atteindrait le niveau moyen de la Haute-Saône qui compte 80 000 emplois salariés pour 235 000 habitants.

Sur la base de 1 000 à 1 300 emplois industriels supplémentaires dans les dix prochaines années, il faudrait disposer d'une emprise foncière supplémentaire de l'ordre de 100 hectares.

La création d'un ou plusieurs pôles de développement économique communautaire se révèle indispensable.

Il n'est pas rare aujourd'hui d'être consulté sur des emprises foncières importantes tant pour satisfaire des besoins locaux que pour l'accueil d'entreprises exogènes. Plusieurs demandes récentes portent sur des superficies comprises entre 3 hectares, 5 hectares et 15 hectares d'un seul tenant.

Le ou les pôles de développement économique doivent nécessairement être positionnés aux abords immédiats de l'axe RN 19 (2 fois 2 voies) et connectés directement à l'A36.

Les premières réflexions sur le zonage envisagé ne permettent vraisemblablement pas d'atteindre cet objectif immédiatement. Elles permettent d'envisager un premier pôle de développement économique de 40 hectares, selon une première hypothèse, ou 50 hectares selon une deuxième hypothèse.

La création de ce nouveau parc d'activité se fera en intégrant une démarche écologique et environnementale afin de proposer une offre foncière de qualité et dont l'impact sur l'environnement sera limité. Des solutions pour l'intégration paysagère et la gestion écologique du site seront donc recherchées (intégration du bâti, végétalisation des parkings, valorisation de l'entrée de la zone, gestion des eaux pluviales, adaptation de l'éclairage public, valorisation de la production d'énergies renouvelables. etc.). En tout état de cause, s'il devait y avoir atteinte à une emprise forestière, la CCPH s'engagerait à tendre à un impact écologique zéro en reboisant à titre de compensation le double de la surface impactée.

b- Conforter l'offre foncière des zones économiques relais notamment dans les bourgs et villages.

c- Préserver le potentiel économique urbain

d- Œuvrer à un développement économique qualitatif et durable

e- Soutenir l'implantation de services tertiaires aux entreprises

f- Accompagner l'attractivité du centre ville par le renforcement de l'économie présente et artisanale

g- Conforter la filière médico sociale et les équipements de santé

C- DES LOGEMENTS DANS UNE VILLE ET UN TERRITOIRE PLUS SURS

a- Proposer une offre d'habitat équilibrée diversifiée et durable

b- Assurer une croissance démographique avec des objectifs de création de logements résidentiels à HERICOURT et dans les villages

c- Améliorer la qualité des espaces publics et les sécuriser.

Après l'aménagement du parc urbain et de la place du Champ de foire, nous devons engager la requalification du cœur historique d'HERICOURT (Tour du Château et Musée Minal), relocaliser la gare routière (bus) et requalifier la Place du marché

Une dynamique résidentielle en direction des jeunes couples et des familles à HERICOURT et dans les villages.

Au cours des 20 dernières années, la dynamique démographique d'HERICOURT s'est appuyée :

- Sur la densification pour l'habitat au sein des friches industrielles et militaires
- L'accueil des jeunes couples et des familles au sein des lotissements périphériques :

La densification des friches industrielles, militaires et urbaines a permis la création de 686 logements sur 11 hectares environ soit une densité de 62 logements à l'hectare.

Cette requalification des friches industrielles de centre ville a permis d'économiser environ 68 hectares de terres agricoles et d'éviter leur artificialisation.

Les principales opérations :

Ilot de la Lizaine : 30 logements	0.20 ha
ZAC de la Lizaine BRETEGNIER : 120 logements	1ha20
Quartier lycée : 70 logements	1ha20
Filature du Moulin : 55 logements	0.60 ha
Résidences du Pâquis : 25 logements	0.40 ha
Ilot de la Grand Pré : 86 logements	1ha20
Quartier Maunoury : 300 logements	6ha
686 logements	11 hectares

Les lotissements résidentiels :

Par ailleurs, pour accueillir les jeunes couples et les familles, plusieurs lotissements résidentiels ont été développés : CHEMIN VERT – CHARINE – SAINT VALBERT – LA CRAIE 1 (soit 365 logements sur 52 hectares environ) et 4 lotissements à BUSSUREL (soit 65 logements sur 5 hectares).

Au total, les extensions en lotissement ont représenté une consommation foncière de 57 hectares.

Il faut y ajouter :

La remise en service d'environ 80 logements grâce aux OPAH urbaines et la création de 50 appartements neufs en accession à la propriété : rue Rochet, rue du 11 Novembre et rue Gaulier.

Le PLUI propose de répartir l'OFFRE DE LOGEMENTS de MANIERE EQUILIBREE sur l'ensemble du territoire : 865 logements seront construits sur HERICOURT, 882 logements seront construits dans les villages.

De façon plus précise :

HERICOURT : 862 logements :

- Dont 52 logements (2 ha) dans les dents creuses et en réhabilitation
- 810 logements en extension urbaine soit un besoin foncier de 54 hectares

VILLAGES ET BOURGS : 882 logements :

Dont 258 logements dans les dents creuses

Dont 601 en extension soit un besoin foncier de 48 hectares

Favoriser l'émergence de mobilités durables et sûres :

d- Renforcer l'intermodalité et le recours à des modes alternatifs à l'automobile.

e - Intensifier le maillage des liaisons douces

f - Mettre en œuvre le schéma cyclable et de liaisons douces du pays d'HERICOURT en direction de BELFORT et de MONTBELIARD

g- Mettre en œuvre le schéma urbain des pistes cyclables et liaisons piétonnes d'HERICOURT.

h- Réaliser d'ici 2025 une desserte cyclable et piétonne par une dorsale transversale urbaine en site dédié et sûr d'Ouest en Est du Faubourg de Montbéliard à la rue Bérégovoy en direction de la gare.

i- Cette dorsale centrale aura vocation à articuler toutes les dessertes cyclables en voirie urbaine pour connecter les principaux quartiers de la ville.

Renforcer l'offre de transport public grâce au versement mobilité des entreprises et des administrations.

Renforcer la diversité commerciale du centre ville.

Agir pour des déplacements plus sûrs et sécurisés : plan vélo, aire de covoiturage.

D- UNE VILLE ET UN TERRITOIRE ECOLOGIQUE

a- Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

- 1- Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles
- 2- Améliorer les conditions d'accès et de dessertes
- 3- Soutenir une agriculture de proximité
- 4- Tendre à une gestion durable de la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement (quantité et qualité)
- 5- Protéger les milieux aquatiques et les zones humides
- 6- Poursuivre une stratégie d'amélioration de la gestion de l'assainissement
- 7- Tirer parti du potentiel de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque éolien)

b- Assurer la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue.

- 1- Préserver la biodiversité et la protection des sites à forte valeur écologique : parc écologique de la Lizaine, site de la promenade
- 2- Préserver les grands réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue
- 3- Préserver et valoriser les espaces de nature au sein des tissus urbains ou agglomérés.
- 4- Valoriser les forêts urbaines, forêts du Mougnot, forêt du Polygone, forêt du Mont Vaudois.
- 5- Assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques
- 6- Créer et protéger trois parcs structurants pour une nouvelle écologie urbaine en lien avec les liaisons douces (parc écologique de la Lizaine, site de la promenade, forêt urbaine du Mougnot ;

c- Protéger les habitants face aux risques : pollutions et nuisances.

- 1- Promouvoir le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2- Veiller à une meilleure gestion des risques.
- 3- Limiter les impacts sonores des infrastructures de transport sur le pays d'HERICOURT.
- 4- Limiter les nuisances et pollutions générées par les activités économiques)

Chaque axe est décliné en plusieurs objectifs et sous objectifs figurant dans les documents présents en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Ainsi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération n° 110/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 1^{er} octobre 2015, concernant la modification statutaire pour la prise de compétence « urbanisme » ;

Vu la délibération n° 155/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant Scot et adoptant la Charte de gouvernance ;

Vu la délibération n° 106/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 juin 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi à quatre nouvelles communes ;

Vu la délibération n° 033/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 mars 2017 présentant les premières orientations du PADD du PLUi ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Entendu l'exposé du Monsieur, le Conseil Municipal,

- **Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,**
- **Indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,**
- **Précise que la délibération sera également transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 février 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2021

N° 004/2020
SW/0921/08240

Objet : Acquisition de deux parcelles boisées

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Michel BENCETTI, demeurant 11A rue de Montbéliard à 25200 BETHONCOURT sont propriétaires de deux parcelles boisées situées lieu-dit « Coteau Au Garde à Bussurel », qu'ils souhaitent vendre.

Ces deux parcelles, cadastrées section 285108A0 0637 et 0638 pour une surface totale de 3 975 m², sont limitrophes de la forêt communale et ont récemment été bornées par un géomètre.

Le prix de cession a été fixé à 2 500 €.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition des parcelles 108A 0637 et 0638 aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 février 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2021

N°005/2021
FD

Objet : Approbation comptes de gestion 2020 du trésorier.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 comme suit :

Budget principal : Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

Budgets eau et assainissement : Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

Budget bois : Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 JANVIER 2021

N°006/2020
FD

Objet : Compte administratif 2020. Budgets principal et annexes

Après présentation du Compte administratif 2020, Budget Principal et annexes de la Ville d'Héricourt, **le Maire se retire**. La doyenne – Mme Danièle BOURGON - invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2020 du budget principal** :

Section de fonctionnement :

Dépenses	8 561 845.55 €
Recettes	11 067 636.46 €
Résultat	+2 505 790.91 €

Section d'investissement :

Dépenses	4 771 708.69 €
Recettes	5 697 978.10 €
Résultat	926 269.41 €

<u>Restes a réaliser Investissement</u>	
Dépenses	1 224 491.79 €
Recettes	1 030 529.77 €
Résultat	- 193 962.02 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOPTE** comme suit **le Compte Administratif 2020 du Budget Bois** :

BUDGET BOIS

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	13 272.41 €
Recettes	91 726.29 €
Résultat	+78 453.88 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	34 293.73 €
Recettes	3 691.21 €
Résultat	- 30 602.52 €

<u>Restes a réaliser Investissement</u>	
Dépenses	14 044.02 €
Résultat	-14 044.02 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOPTE** comme suit **le Compte Administratif 2020 du Budget EAU**:

BUDGET EAU

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	192 099.54 €
Recettes	1 428 252.70 €
Résultat	+1 236 153.16 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	198 457.57 €
Recettes	281 804.95 €
Résultat	+83 347.38 €

<u>Restes à réaliser Investissement</u>	
Dépenses	191 275.00 €
Résultat	-191 275.00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOPTE** comme suit **le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement**:

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	728 537.60 €
Recettes	934 282.93 €
Résultat	+205 745.33 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	1 268 851.34 €
Recettes	1 236 607.47 €
Résultat	-32 243.87 €

<u>Restes à réaliser Investissement</u>	
Dépenses	72 673.00 €
Recettes	143 543.00 €
Résultat	+70 870. €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 05 Mars 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2021

Objet : Débat autour des orientations budgétaires 2021

Le Maire expose que le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue un élément substantiel de la préparation budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat, obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants, doit intervenir dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et doit être accompagné, en application de l'article L2312-1 du CGCT, d'un rapport de présentation permettant aux conseillers municipaux d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Bien que ne présentant pas un caractère décisionnel, le débat doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ceci exposé, le Maire déclare :

«Une Loi de Finances n'étant que la reflet de son temps, la Loi de Finances 2021 est par conséquent fortement marqué par les bouleversements liés à la pandémie de Covid en 2020.

Cette Loi fait d'autant plus figure d'exception qu'elle donne un coup d'arrêt aux dispositions contraignantes portées par le Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022.

L'axe central de cette Loi repose sur la volonté de redonner aux entités publiques locales, fortement impactées par la crise sanitaire, les moyens d'être des acteurs de la « Relance ». Grand acteur de l'investissement public local, le secteur public territorial en représente à lui seul 55%.

En dehors des mesures spécifiques liées à la crise, la Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité des Lois de Finances précédentes notamment en terme de dotations et de réforme fiscale liée à la suppression programmée de la Taxe d'Habitation :

DES CONCOURS FINANCIERS QUASIMENT STABLES

L'enveloppe globale des concours financiers attribuée par l'Etat aux collectivités globales est stable : Elle était de **49.1 Mds** en 2020, elle est de **51.9 Mds** en 2021.

Si sur les dernières années bon nombre de collectivités ont été impactées par la réduction des dotations de l'Etat prévue dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, la Ville d'Héricourt a globalement stabilisé le niveau de ses dotations à environ **4 000 000 €** sur la période 2015-2018.

La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 nous a permis de sécuriser notre DGF à son niveau de 2018, majoré de **5 %**. Ce qui représente un gain financier de **+ 92 000€** annuel de 2019 à 2021.

L'enveloppe consacrée à la péréquation verticale, tout comme en 2020, est majorée de **180 000 €** répartie à parts égales entre la Dotation de Solidarité Urbaine qui progresse de **3.77% (+ 90 millions €)** et la Dotation de Solidarité Rurale **+ 5.31% (+ 90 000 €)**

Aussi, en 2019 et 2020, la niveau des dotations perçues par la Ville d'Héricourt s'est élevé à un peu plus de 4 200 000 €

La réduction de 50 millions d'euros des variables d'ajustement n'impacte nullement le bloc communal. Seuls sont concernés par cette diminution de crédits à parts égales les Départements et les Régions.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comme la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenues à leur niveau de 2020, à savoir respectivement **570 millions €** et **1 046 millions d'euros**.

TAXE D'HABITATION/ FIN DU DISPOSITIF DE COMPENSATION FISCALE ET TRANSFERT DE LA TFPB DU DEPARTEMENT

La réforme de la Taxe d'Habitation se poursuit : sur la période **2018-2020**, ce sont **80 %** des contribuables de résidences principales qui ont fait l'objet d'un dégrèvement progressif de leur Taxe d'Habitation.

En 2021, ce seront les **20%** des contribuables restants qui seront concernés par ces mesures de dégrèvement.

La Taxe d'Habitation pour les résidences principales sera donc complètement supprimée en **2023**.

Si la Loi de Finances prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 2023, l'application de la réforme fiscale liée à cette mesure est effective dès cette année.

En effet, si sur la période 2018-2020, les collectivités se sont vues compenser le manque à gagner de ces mesures de dégrèvement par l'Etat, à partir de 2021 un nouveau mécanisme de compensation est prévu par le biais du **transfert** au profit des communes, de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFP)** perçue jusqu'alors par les Départements.

Le taux de référence de la TFPB communale pour 2021 correspondra donc à la somme du taux communal et départemental de 2020.

Un mécanisme de correction est prévu pour compenser le manque à gagner éventuel entre le produit de la Taxe d'Habitation perdu par la Commune et le Foncier Bâti transféré par le Département.

SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT

Initiée en 2019, l'Etat poursuit sa volonté de supprimer les taxes dites « à faible rendement » avec notamment pour ce qui nous concerne la suppression, sans mesure compensatoire, de la Taxe de crémation collectée par le crématorium.

Pour la Ville d'Héricourt, l'impact est loin d'être négligeable dans la mesure où cela représente un manque à gagner de **190 000 €** (référence 2020).

COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FONCIERES

La revalorisation des bases de fiscalité est, depuis 2018, indexée sur l'inflation. Elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-1 et novembre n-2.

Pour 2020, le coefficient de revalorisation s'est établi à **+1.2 %** pour les taxes foncières ; Il sera de **+0.2%** en 2021.

UN RESULTAT FINANCIER 2020 ENCOURAGEANT POUR NOS INVESTISSEMENTS A VENIR

La bonne exécution de notre budget nous a permis de constater sur l'exercice 2020 un excédent de fonctionnement de **± 2 505 790.91 €**.

Nos dépenses ont été exécutées à hauteur de **96.4%** des crédits ouverts et nos recettes sont supérieures à nos estimations : **100.71%**.

La section d'investissement présente également un excédent qui s'élève à **+ 926 269.41 €**.

Ces deux excédents, cumulés au déficit des reports (-193 962.02 €), fait apparaître un résultat de clôture de **3 238 098.30 €**.

UN ENDETTEMENT TOUJOURS MAITRISE

Si la situation financière de la Ville est saine (capacité d'autofinancement maintenue, taux d'endettement maîtrisé), il nous appartient de nous montrer vigilant quant à la bonne maîtrise de notre budget de fonctionnement de façon à pouvoir absorber les effets de la crise sanitaire et préserver notre capacité d'investissement

Non seulement nous agissons pour maîtriser l'endettement, mais surtout la ville a accru son patrimoine privé au cours de la dernière période.

Elle a acquis de l'immobilier après l'opération ROYAL CANIN (1 million d'euros), l'acquisition des locaux d'ACTION 70 (valeur 0.5 million d'euros), l'acquisition du DIA (valeur 0.5 million d'Euros) et de nombreux terrains à la Craie, à Byans et dans la combe du cimetière soit 15 hectares environ pour une valeur évaluée à 1.1 million d'Euros, plus quelques locaux commerciaux ou industriels éparés.

Au total, le montant du patrimoine privé mobilisable de la ville est très supérieur au niveau de son endettement. Il produit des revenus importants.

Les orientations prises pour 2021 reposeront sur :

*** LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Porté par la ville, puis par la CCPH, le développement économique a permis la création de 1200 emplois industriels sur un total de 2000 emplois supplémentaires.

Le développement économique (en centre ville ou dans des zones périphériques, GUINOTTES 1,2-3 et SUPER U) permet d'assurer le développement des services culturels, sportifs ou périscolaires portés par la CCPH ou ceux portés par la ville.

Ainsi, le versement transport financé essentiellement par les entreprises, permet aujourd'hui d'envisager un réseau de transport public connecté aux territoires voisins BELFORT ou MONTBELIARD, sans avoir recours à une pression fiscale supplémentaire.

*** UN BUDGET RESPONSABLE**

Par mesure de précaution c'est une **économie de 5 à 10%** des charges de gestion courante, qui sera recherchée dans la préparation du Budget 2021.

*** UNE PRESSION FISCALE MAITRISEE**

Cette mesure conforte l'engagement affiché de **contenir la pression fiscale** sur le contribuable à son niveau actuel.

En effet, la limitation de cette pression a toujours été **LA priorité** de la Ville d'Héricourt et de manière plus affirmée cette année en raison de la crise sanitaire.

Pour rappel, les taux d'imposition sont restés stables pendant toute la durée du mandat précédent, voire même en diminution sur les budgets 2015 et 2017 lorsque la CCPH a fait appel à ce levier pour financer ses investissements.

Le budget 2021 ne dérogera pas à cette règle. En cette seconde année d'intégration fiscale liée à la création de la Commune Nouvelle, il sera proposé de voter des taux moyens pondérés (produit perçu/bases définitives), ce qui reviendra à maintenir les taux de Foncier - la taxe d'habitation étant supprimée - à leur niveau de 2020.

Pour rappel, le lissage des taux est prévu sur 12 ans ; l'harmonisation définitive des taux entre Tavey et Héricourt étant effective la 13^{ème} année, soit en 2032.

***UNE POPULATION CONFORTEE**

Le recensement de la population réalisé au 1^{er} janvier 2021 fait état d'une population de **10 931 habitants** contre 10 881 habitants au 1^{er} janvier 2020, soit une progression de **+ 0.46 %**

Ce chiffre conforte Héricourt dans son positionnement de Ville de + de 10 000 habitants. Héricourt est une ville qui attire par sa situation géographique, son programme d'habitat diversifié et la qualité des services proposés.

Les programmes immobiliers à venir, portés par des privés ou des bailleurs sociaux, s'inscrivent dans cette dynamique démographique.

Grâce à la mise en œuvre du PLUI, nous poursuivrons des objectifs de développement raisonnables mais solides.

Pour assurer le niveau de population, l'urbanisme depuis plus de 20 ans s'appuie sur deux moyens :

- Le développement de l'habitat en densifiant au maximum le réaménagement des friches industrielles : près de 682 logements construits sur 11 hectares soit une densité moyenne de 60 logements à l'hectare.
- Le développement de lotissements périphériques par étalement urbain soit près de 400 logements sur 50 hectares environ d'espaces agricoles.

Sans ce développement, la ville aurait perdu 2500 habitants.

Au cours des prochaines années, nous continuerons avec les mêmes moyens :

- Réaménagements des dents creuses au centre ville (1.5 hectare)
- Création de lotissements périphériques : 860 logements sur 54 hectares.
- L'engagement d'une OPAH urbaine pour rénover les logements vacants du centre ville (82 appartements environ)

Plusieurs opérations d'urbanisme doivent se concrétiser à St Valbert et à la Craie et par la suite dans d'autres secteurs, pour maintenir le cap d'une ville à 11 000 habitants.

***UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE**

Les orientations budgétaires sont également l'occasion d'évoquer les grands investissements qui seront réalisés par la commune d'HERICOURT jusqu'en 2025.

Le calendrier prévisionnel des investissements envisagés n'est pas exhaustif :

Les réalisations :

- La réalisation d'un réseau cyclable sur toute la ville en 2 tranches :
2021-2022 : les quartiers ouest : 0.4 million d'Euros
2023-2025 : les quartiers est : 0.4 million d'Euros
En 2022 2023, création de la dorsale cyclable et piétonne en cœur de ville sur 1.5km en site autonome.

- La requalification du cœur historique d'HERICOURT (Tour du Château, espaces des 2 Eglises, Musée Minal) en deux tranches :
2021 : Parvis de la Tour du Château : 1.3 million d'Euros
2023 : cœur historique : les 2 Eglises et Musée Minal : 0.8 million d'Euros ; réfection de la rue des Arts et de l'Eglise.
 - Aménagement de la porte d'entrée Ouest de la deuxième tranche de l'avenue de St Valbert :
Réseaux en 2021
Espaces publics, pistes cyclables et voirie en 2022 : 0.7 million d'Euros
 - Réaménagement de la place du marché : 0.7 million d'Euros 2024
 - Requalification de la porte d'entrée Est, avenue Léon Jouhaux : 1.5 à 2 millions d'euros
Réaménagement du secteur du DIA (accueil du siège de la CCPH et de services régionaux) 0.15 million d'Euros
 - Création d'une nouvelle gare routière et espaces publics attenants : 1 million d'Euros : 2023-2024
 - Réaménager l'intérieur de la gare pour accueillir une maison des circuits courts et un accueil café des voyageurs.
- Protéger nos zones écologiques en centre ville :**
- La ville a acquis il y a plus de 15 ans l'espace du clos du Breuil (30 ares) en 2000, la friche humide du Moulin 2 hectares à Bussurel et en 2018 la plaine humide de la Lizaine (8 hectares) à l'arrière du lycée.
Ces zones seront renforcées sur le secteur de la rue de la Promenade (2 hectares environ).
Tous ces espaces sont ou seront connectés aux liaisons douces
 - La ville a créé ou acheté au cours des 3 dernières années 5 secteurs de vergers et d'arbres fruitiers : à Saint Valbert (50 ares), sur le secteur du cimetière, sur le secteur du chemin vert, de la Charine et des Chenevières, d'autres vergers seront implantés : 2021-2022-2023
- Protéger et valoriser nos forêts urbaines de détente :**
- Bois du Mougnot (14 hectares) et bois du polygone (14 hectares) ainsi qu'en lisière du Fort du Mont Vaudois et des Vignes (40 hectares) qui ont été retirés de la gestion forestière en 2018.
 - Accroître notre patrimoine forestier en plantant 18 hectares de forêt principalement à Bussurel et aux abords de la ligne LGV aux Epenottes 0.3 million d'Euros.
Acquisition de forêts privées pour la gestion paysagère et sylvicole : 0.2 million d'Euros

1. Schéma cyclable

La Ville ambitionne aujourd'hui de réaliser un maillage de son centre-ville par la réalisation de liaisons douces favorisant l'accès au centre-ville et à ses équipements (écoles, services publics, zones d'activités et commerciales...)

La première partie de ce plan vélo est programmée sur 2021-2022. Ces nouveaux aménagements permettront de couvrir la moitié de la Ville de pistes cyclables en site propre ou sur voirie urbaine, et reposeront sur la création d'une **dorsale structurante** qui permettra dans une première approche de relier le Faubourg de Montbéliard au Lycée Aragon. Cette dorsale structurante a vocation à traverser toute la Ville d'Ouest en Est

Concrètement cet axe structurant débutera du Groupe Scolaire E. Grandjean, passera derrière l'ancienne filature du Moulin, enjambera la rivière de la Lizaine grâce à une nouvelle passerelle et rejoindra ainsi la rue des Prés. A cet endroit, un embranchement permettra de rejoindre le Lycée ou la piste cyclable du Parc Urbain.

Adossés à cette nouvelle passerelle, un jardin botanique et un verger fruitier seront réalisés sur l'îlot du Breuil pour valoriser ce site vert abandonné et délaissé.

Des pistes cyclables viendront se greffer à cette dorsale structurante de façon à compléter le maillage et ainsi desservir en liaisons douces les quartiers Ouest du centre ville, direction Montbéliard: Avenue de Saint Valbert, Rue de Lattre de Tassigny, Rue du 11 Novembre, Rue de la Tuilerie, Rue des Polognes, Rue Ibarrouri, Tangente rue de Prés-Halle Cerdan

2. Requalification du cœur historique en deux tranches (2021-2023) : 2 100 000 €

Ce projet de mise en valeur du patrimoine historique de la commune a nécessité une large concertation au niveau local ainsi qu'avec les services de l'Etat notamment dans le cadre des fouilles archéologiques. Le projet est à ce jour finalisé et les travaux débuteront au printemps. Estimée à 1 300 000 €, la première tranche de ces travaux permettra - sur un périmètre intégrant dans un premier temps le Parvis de la Tour du Château, l'Eglise et le carrefour de la rue des Art - la redéfinition des espaces pour en faire un lieu de vie et de détente. Une seconde tranche de travaux, estimée à 800 000 €, permettra de finaliser la réhabilitation de ces secteurs historiques par la mise en valeur d'un autre élément du patrimoine local qu'est le Musée Minal.

3. Aménagement de la deuxième tranche de l'Avenue de Saint Valbert/ Etudes

La première tranche de ces travaux d'aménagement, initiée en 2019 pour un montant de 900 000 €, a permis l'embellissement de cette entrée de ville ainsi que la sécurisation de ce tronçon. Les espaces ont été redessinés afin de limiter la vitesse des automobilistes et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes.

La programmation 2021 verra la réalisation, sur le tronçon restant en direction de Couthenans, des travaux de réseaux avant de poursuivre en 2022 par la réfection de la voie.

4. Interconnexion Bethoncourt-Bussurel

La Ville s'est trouvée, à l'automne dernier, dans une situation très critique concernant son approvisionnement en eau pour permettre de satisfaire aux besoins de ses habitants.

Cette situation étant récurrente depuis ces dernières années il devenait urgent de trouver une solution pérenne et pallier à la défaillance du Syndicat de Champagny. Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération nous a autorisés à nous connecter à leur réseau depuis Bussurel. Ce qui a nécessité la pose d'une canalisation de 850 ml pour un coût estimé 280 000 € HT.

5. Programme de remplacement des canalisations d'eau vétustes

Face aux difficultés des entreprises du BTP durement éprouvées par la crise sanitaire, l'Etat, le Département, et l'Agence de l'Eau ont mis en place un nouveau dispositif visant le renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes.

Dans le détail, l'Etat et le Département ont souhaité s'associer au plan Rebond Eau-Biodiversité adopté en juin par l'Agence pour arriver à un taux de subvention tout à fait exceptionnel de 70%.

Un appel à projets été lancé, et nous avons à ce titre présenté le programme de travaux suivant pour un montant estimé de 500 000 € :

- Avenue de Saint-Valbert (Tranche 2)
- Rue des Polognes
- Centre ancien (Rue des Arts, Rue de l'Eglise)

6. Parc écologique de la Lizaine : 120 000 €

Après la réalisation du parc naturel Urbain de la Lizaine en 2020, la Ville entend poursuivre l'aménagement de ce secteur par l'aménagement d'un parc écologique d'une superficie de 8 hectares située dans le prolongement du parc urbain. Véritable écrin de verdure situé en cœur de Ville, cet aménagement permettra la mise en valeur de la zone humide par la réalisation de cheminements piétons qui s'intégreront parfaitement à cet espace. Lieu de découverte, de promenade favorisant les déplacements tout en préservant le caractère humide et inondable de ce secteur.

7. Opération de renouvellement urbain du quartier des Chenevières

En 2019, le conseil municipal a acté la poursuite des actions de revalorisation du quartier des Chenevières axées sur l'aménagement des espaces publiques, le développement du lien social et la protection de l'environnement pour coût global de 700 000€ HT.

Ce programme prévu en deux tranches sur trois exercices budgétaires a permis de traiter en 2019 les voies d'accès au quartier et en 2020 pour 200 000 € HT la première partie des travaux concernant les aires de festivités, la reprise et la finition des aires circulées ainsi que le programme de plantation. 2021 verra l'inscription du solde de ces travaux ainsi que l'installation d'une cuve de rétention des eaux pluviales (35 m3) destinée à l'arrosage.

Des vergers et des arbres fruitiers sont également déjà implantés ou seront plantés en 2021.

8. Programme d'entretien de la voirie

Sur ces deux dernières années un ambitieux programme de voirie a été programmé avec l'inscription d'un crédit de respectivement 1 250 000 € en 2019 et 1 050 000€ en 2020. Un crédit de 1 000 000 € sera inscrit au budget 2021 pour le financement des travaux de voirie ainsi que la mise en place de liaisons douces en Ville.

Pour ce qui concerne les budgets annexes, le budget eau et le budget assainissement verront l'inscription des crédits nécessaires à la reprise des réseaux de l'Avenue de Saint Valbert, de la rue de l'Eglise, de la rue des Arts et de la rue des Polognes.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau qui, avec la participation de l'Etat et du Département, devrait nous permettre de bénéficier d'un taux exceptionnel de subvention sur ces travaux pouvant atteindre 70%.

Dans le budget eau, les crédits prévus pour les travaux liés à l'interconnexion-Bussurel feront l'objet de reports en 2021.

Le programme de travaux 2021, pour le budget bois, n'a pas encore été arrêté. Il sera à apprécier au regard des résultats constatés en 2020. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM – Conseiller d'Opposition du groupe Héricourt Vivante

- **ADOPTÉ** les orientations budgétaires 2021 telles que présentées par M. le Maire,
- **PREND CONNAISSANCE** de la note de présentation synthétique jointe aux orientations budgétaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 MARS 2021

N°008/2020

ND

Objet : Rapport annuel pour 2020 de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose que le 10 novembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées a adopté son rapport annuel. Ce rapport a pour objet la révision libre des Attributions de compensation 2020 des 3 communes du Doubs - Aibre, Laire et Le Vernoy - qui en intégrant le périmètre intercommunal en 2017, ne font pas partie du Pacte Fiscal et Financier.

Leur cotisation au SDIS est ainsi déduite du montant de leurs Attributions de Compensation et non de celui du FPIC, comme c'est le cas pour les autres communes membres.

Le rapport mentionne également le transfert à la CCPH, au 1er septembre 2021, de la gestion des transports scolaires interurbain gérés par la Ville. A noter que ce transfert fera l'objet d'une subdélégation à la Ville d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 de la Commission Locale des Charges Transférées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2021

N°009/2020

ND

Objet : Subvention à l'association APACH – soutien à la création du site internet de l'association dans le cadre de la plateforme numérique « En bas de chez moi »

Le Maire expose qu'en juillet 2020, l'association des commerçants APACH a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour un accompagnement financier à la construction d'une plateforme numérique proposée par la société SKILZ installée à Héricourt et spécialisée en marketing digital.

Le projet repose sur la création de la société « En bas de chez moi » qui propose deux prestations pour lesquelles le volet ingénierie est réalisé sous forme de prestation par SKILZ. Le recrutement d'un commercial est prévu pour la commercialisation de l'offre « En bas de chez moi ».

Les prestations proposées sont les suivantes :

- 1° la création du site internet de l'APACH et l'actualisation de celui-ci par des articles et liens vers les réseaux sociaux pour un budget de 12 312€ TTC (10 260€ HT)
- 2° une offre de service de « site vitrine » pour les commerçants qui le souhaitent pour un coût de 109€ HT/mois pendant la première année puis 59€ HT/mois la seconde année. A ce tarif, s'ajoute des options de e-commerce proposant la vente en ligne.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Région Bourgogne Franche-Comté ont émis un avis favorable quant au financement du projet dans le cadre du Fonds Régional Territorial, la CCPH apportant également une participation à l'abonnement mensuel au site vitrine pour les commerçants qui souhaitent rejoindre cette proposition de services numériques.

Il vous propose de soutenir la création du site internet de l'association APACH à hauteur de 2 000€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création site internet APACH	10 260€ HT	CCPH	2 000€
		Ville d'Héricourt	2 000€
		Région Bourgogne Franche-Comté (Fonds Régional Territorial)	1 000€
		APACH	5 260€
TOTAL	10 260€ HT	TOTAL	10 260€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** du versement d'une subvention de 2 000€ afin de soutenir la création du site internet de l'association APACH en complément des aides de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt selon le plan de financement sus-mentionné

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2021

N°010/2020

ND

Objet : Approbation du règlement de Formation des Elus Municipaux

Le Maire expose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Prévue par la loi « Engagement et proximité », la réforme de la formation des Elus Locaux a vu sa concrétisation avec la parution de l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021, qui précise notamment les modalités d'application et d'utilisation du Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux, comptabilisé en euros et non plus en heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de formation des Elus Municipaux joint en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2021

N°011/2020

BV

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels en cas d'un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques, il est prévu de recruter 5 agents contractuels à temps complet en qualité d'adjoint technique emploi de catégorie C pour une période maximale allant du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Il précise que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de 5 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques pour une période maximale allant du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2021

N° 012/2020

SW/0020031

Objet : Cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2020

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, **un état récapitulatif des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année précédente.**

L'assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 février 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2020

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Cession au riverain d'un délaissé de voirie	DUCHENE Jacques 23 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT	Rue Jules Ferry - 75 m ² à prélever du DP	Acte en cours	750.00 €
Cession au riverain d'un délaissé de terrain	HALM Michaël 22 rue Sous Saroche 70400 BUSSUREL	Rue Sous Saroche 70400 BUSSUREL - parcelles 108A0 1171 de 286 m ² et D0193 de 224 m ²	Acte en cours	2 240.00 €
Cession au riverain d'un délaissé de voirie	CHASSARD Fabienne 5 RUE Chaumois Boivin 39210 BLOIS SUR SEILLE	Rue des Cités Dolfuss 70400 HERICOURT -parcelle AS 0769 de 155 m ²	Acte en cours	3 100.00

Vu pour être annexé à la délibération n° 012/2021 du 22/02/2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2020

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Réserve foncière	VUILLEROT-METIN Françoise Voie du May 70200 CLAIREGOUTTE	Rue de la Promenade 70400 HERICOURT Parcelles AH 0276 et 0327 pour 1 311 m ²	Le bien appartient à Mme VUILLEROT-METIN Françoise pour l'avoir reçu en donation par M. METIN Jean-Jacques le 24/04/2001	7 866.00 €
Réserve foncière (verger)	Epoux NARDIN 27 rue de la Morette 70400 LUZE	Lieu-dit « Champs devant la Ville » 70400 HERICOURT Parcelles AB 0123-0124-0125-0126 pour 3 801 m ²	Acte en cours	14 975.94 €
Réalisation d'un parking en centre ville	GOUILLOUX Jean-Luc 35 rue Marcel Durry 70400 TAVEY	Rue Fredy Gremillot 70400 HERICOURT Parcelle AR 0706 de 417 m ²	Le bien appartient à M. GOUILLOUX Jean-Luc pour l'avoir acquis le 13/12/2002 et 14/12/2002	35 000.00 €
Requalification de l'avenue de Saint Valbert	Consorts BISCHOFF Divers lieux	Avenue de Saint Valbert/rue Aristide Briand 70400 HERICOURT Parcelle AC 0330 de 42 m ²	Acte en cours	1 000.00 €
Réhabilitation d'une ancienne friche commerciale	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE ZI route de Paris 14120 MONDEVILLE	Avenue Jean Jaurès 70400 HERICOURT Parcelle AO 0397 de 5 547 m ²	Le bien appartient à CARREFOUR PROXIMITE pour l'avoir acquis à la société POUTOU le 04/12/2020.	360 000.00 €
Préemption en vue de créer du logement social	Consorts MAHEUT Divers lieux	36 faubourg de Montbéliard 70400 HERICOURT Parcelles AS 0125-0122-0121 pour 1 650 m ²	Acte en cours	150 000.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 012/2021 du 22 février 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2021

N°013/2021

Objet : ASSAINISSEMENT Programme de travaux - Demande de subvention

Le Maire expose que les études préalables aux travaux de renouvellement de réseau d'eau approuvés lors de notre séance du 07 décembre, montrent que les réseaux d'assainissement de ces mêmes rues nécessitent également leur renouvellement.

Les rues concernées sont :

- Avenue de Saint-Valbert (Tranche 2)
- Rue des Polognes
- Centre ancien (Rue des Arts, Rue de l'Eglise)

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, la Ville d'HERICOURT peut prétendre à une aide financière pour la réalisation de tels travaux sur les réseaux d'assainissement (Eaux Usées, Eaux Pluviales, Réseau séparatif) pouvant atteindre 50% voire 70% pour la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation.

Il s'agit d'une opération d'environ 630 000 € HT, frais de dossier, et de maîtrise d'œuvre inclus dont voici le détail :

Renouvellement des canalis. vétustes :	Dépenses / € HT	Recettes / € HT
Rue des Polognes	64 000	
Rue des Arts	56 000	
Rue de l'Eglise	128 000	
Avenue de Saint-Valbert	352 000	
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	30 000	
Agence de l'Eau (50%)		315 000€
ETAT (DETR) ou Conseil Départemental (20 %)		126 000€
Ville d'HERICOURT (30%)		189 000€
Totaux	630 000 € HT	630 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement ci-dessus lequel sera affiné en fonction des chiffres;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le(s) dossier(s) de demande de subvention auprès du SILE, le service instructeur départemental, et de l'Agence de l'Eau;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26/02/2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 MARS 2021

N°014/2021

Objet : EAU - Appel à projets « remplacement des canalisations d'eau vétustes » - Demande de subventions avenue du Mont Vaudois

Le Maire expose que, dans le cadre de l'appel à projet par lequel l'Agence de l'eau, le Département et l'Etat sont convenus de s'unir pour soutenir le BTP en subventionnant de façon exceptionnelle à 70% le remplacement de canalisations vétustes, il nous est possible d'inscrire un nouveau dossier pour lequel nous avons réunis suffisamment d'éléments.

Il s'agit de la canalisation **avenue du Mont-Vaudois**. Cette canalisation est en fonte grise et est donc ciblée par notre Schéma Directeur qui en préconise le remplacement. Elle est également listée par notre exploitant Veolia, plusieurs fuites ayant été détectées au cours de ces dernières années.

Il s'agit d'une opération d'environ 190 000 € HT, frais de dossier et de maîtrise d'œuvre inclus dont voici le plan de financement.

:Renouvellement cana. vétustes : 190 000 € HT Avenue du Mont-Vaudois	Dépenses € HT	Recettes € HT
Avenue du Mont-Vaudois	178 000	
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	12 000	
Agence de l'Eau (50%)		95 000 €
ETAT (DETR) ou Conseil Départemental (20 %)		38 000 €
Ville d'HERICOURT (30%)		57 000 €
Totaux	190 000 € HT	190 000 € HT

[A noter que l'objectif est un taux de subventionnement de 70% et que la répartition entre les différents partenaires peut varier sans remettre en cause le plan de financement proposé.]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement ci-dessus lequel sera affiné en fonction des chiffres;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le service instructeur départemental, et de l'Agence de l'Eau;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26/02/2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 MARS 2021

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Maire expose que l'instruction comptable M14 (et M4) prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Il est donc proposé à l'assemblée de valider ces affectations.

Résultats consolidés :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+ 2 505 790.91
Investissement/ Excédent- Déficit	+ 926 269.41
Solde des restes à réaliser	-193 962.02
Excédent de financement	+732 307.39
Résultat de clôture	+3 238 098.30

Le Maire propose d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement, soit + 2 505 790.91 à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

ADOPTÉ cette affectation.

.....
BUDGET BOIS

Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+78 453.88
Investissement/ Excédent- Déficit	-30 602.52
Solde des reports	-14 044.02
Besoin de financement	-44 646.54
Résultat de clôture	-33 807.34

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit +78 453.88 à la section d'investissement pour un montant de 44 646.54. Le solde soit 33 807.34 sera reporté en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

- **ADOPTÉ** cette affectation.

.....
BUDGET EAU

Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+ 1 236 153.16
Investissement/ Excédent- Déficit	+ 83 347.38
Solde des reports	-191 275.00
Besoin de financement	-107 927.62
Résultat de clôture	+1 228 225.54

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 107 927.62, le solde soit 1 128 225.54 est reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

- **ADOPTÉ** cette affectation.

.....
BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+205 745.33
Investissement/ Excédent- Déficit	-32 243.87
Solde des reports	+70 870.00
Excédent de financement	+38 626.13
Résultat de clôture	+244 371.46

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement soit **205 745.33** à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

- **ADOPTÉ** cette affectation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 MARS 2021

N°016/2021

Annule et remplace la délibération n°014/2021

Objet : EAU - Appel à projets « remplacement des canalisations d'eau vétustes » - Demande de subventions avenue du Mont Vaudois

Le Maire expose que, dans le cadre de l'appel à projet par lequel l'Agence de l'eau, le Département et l'Etat sont convenus de s'unir pour soutenir le BTP en subventionnant de façon exceptionnelle à 70% le remplacement de canalisations vétustes, il nous est possible d'inscrire un nouveau dossier pour lequel nous avons réunis suffisamment d'éléments.

Il s'agit de la canalisation **avenue du Mont-Vaudois**. Cette canalisation est en fonte grise et est donc ciblée par notre Schéma Directeur qui en préconise le remplacement. Elle est également listée par notre exploitant Veolia, plusieurs fuites ayant été détectées au cours de ces dernières années.

Il s'agit d'une opération d'environ 190 000 € HT, frais de dossier et de maîtrise d'œuvre inclus dont voici le plan de financement :

Renouvellement cana. vétustes : 190 000 € HT	Dépenses	Recettes
Avenue du Mont-Vaudois	€ HT	€ HT
Avenue du Mont-Vaudois	178 000	
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	12 000	
Agence de l'Eau (50%)		95 000 €
ETAT (DETR) ou Conseil Départemental (20 %)		38 000 €
Ville d'HERICOURT (30%)		57 000 €
Totaux	190 000 € HT	190 000 € HT

[A noter que l'objectif est un taux de subventionnement de 70% et que la répartition entre les différents partenaires peut varier sans remettre en cause le plan de financement proposé.]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement ci-dessus lequel sera affiné en fonction des chiffrages;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le service instructeur départemental, et de l'Agence de l'Eau;
- **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 26/02/2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2021

N°017/2021

Annule et remplace la délibération 13/2021

Objet : ASSAINISSEMENT Programme de travaux - Demande de subvention

Le Maire expose que les études préalables aux travaux de renouvellement de réseau d'eau approuvés lors de notre séance du 07 décembre, montrent que les réseaux d'assainissement de ces mêmes rues nécessitent également leur renouvellement.

Les rues concernées sont :

- Avenue de Saint-Valbert (Tranche 2)
- Rue des Polognes
- Centre ancien (Rue des Arts, Rue de l'Eglise)

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, la Ville d'HERICOURT peut prétendre à une aide financière pour la réalisation de tels travaux sur les réseaux d'assainissement (Eaux Usées, Eaux Pluviales, Réseau séparatif) pouvant atteindre 50% voire 70% pour la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation.

Il s'agit d'une opération d'environ 630 000 € HT, frais de dossier, et de maîtrise d'œuvre inclus dont voici le détail :

Renouvellement des canalis. vétustes :	Dépenses	Recettes
	€ HT	€ HT
Rue des Polognes	64 000	
Rue des Arts	56 000	
Rue de l'Eglise	128 000	
Avenue de Saint-Valbert	352 000	
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	30 000	
Agence de l'Eau (50%)		315 000€
ETAT (DETR) ou Conseil Départemental (20 %)		126 000€
Ville d'HERICOURT (30%)		189 000€
Totaux	630 000 € HT	630 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement ci-dessus lequel sera affiné en fonction des chiffrages;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le(s) dossier(s) de demande de subvention auprès du SILE, le service instructeur départemental, et de l'Agence de l'Eau;
- **DECIDE** de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22/03/2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 MARS 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

FEVRIER 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Lutte contre la prolifération des pigeons à HERICOURT – le vendredi 5 février 2021	AG N° 037/2021 MM/SV 0830
2	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – Rue des Chènevières 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AK 256	AG N° 038/2021 JCP/EL 002050

N° 037/2021
MM/SV 0830

Objet : Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – le vendredi 5 février 2021

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- **Considérant** les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grands nombres dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation,
- **Considérant** les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
- **Attendu qu'il** appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : M. le Maire d'Héricourt autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur les immeubles dans le périmètre de la Ville. Cette opération aura lieu le vendredi 5 février 2021.

Article 2 : la régulation de pigeons de ville sera effectuée pour le compte de la Mairie d'Héricourt par la société Dove Busters, par destruction par tir (carabine à air comprimé).

Article 3 : le tireur doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté.

Article 4 : il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

Article 5 : les animaux abattus seront mis dans des sacs d'équarrissage qui seront remis à une société d'équarrissage. Ils seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé en mairie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, la société Dove Busters, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 2 février 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 038/2021

JCP/EL 002050

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – Rue des Chenevières 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AK 256

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande du Cabinet CLERGET recue le 2 février 2021 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à Mme TULA Meryem, cadastrée AK 256,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

A R R E T E

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 5 février 2021 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

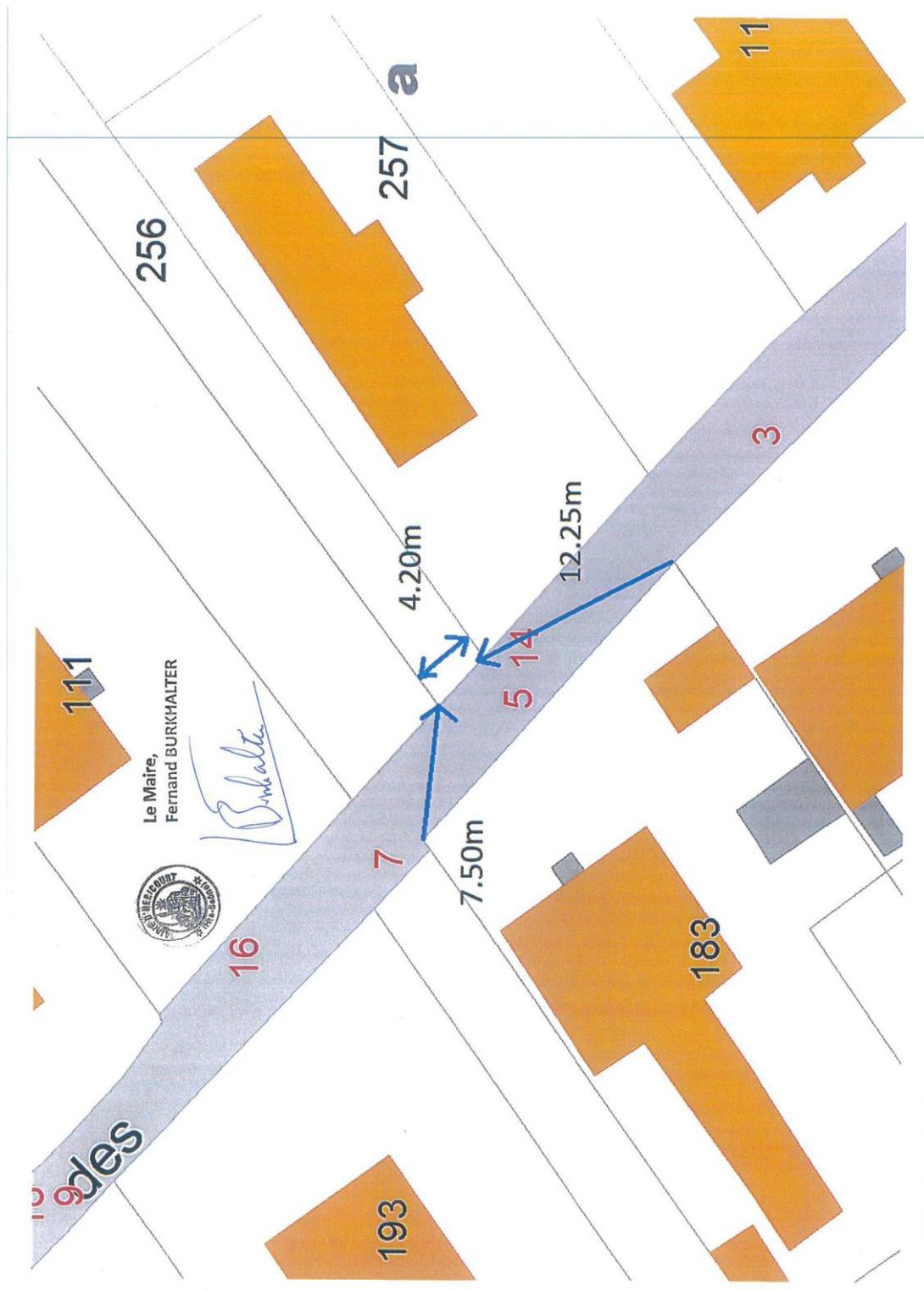
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 5 février 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

Annexes

Plan de délimitation en date du 5 février 2021

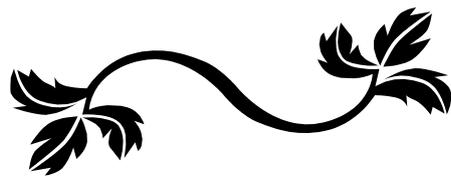


NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2021



02/2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2021

FEVRIER 2021		
01	Aide aux Personnes Agées : Bon d'achat	01/2021

N°01/2021

Objet : AIDE AUX PERSONNES AGEES : BON D'ACHAT

La Vice-Présidente expose que la crise sanitaire que nous traversons nous oblige à réfléchir quant aux actions en faveur des seniors.

Soucieux de garantir la sécurité de chacun, le traditionnel repas offert aux aînés de la commune ne pourra être proposé. Néanmoins, nous avons souhaité maintenir notre soutien aux personnes âgées en leur attribuant, en compensation, un bon d'achat.

Ce bon nominatif, qui s'élève à 25 € par ménage, s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus. Les personnes de 70 ans, quant à elles, conservent la possibilité de se voir attribuer à leur convenance le traditionnel colis ou ce bon d'achat.

Par mesure de soutien aux commerçants - exception faite des grandes surfaces alimentaires - ce bon est à faire valoir auprès des commerces de la Ville d'Héricourt avant le **15 mai 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'approuver cette action à destination des seniors
- **AUTORISE**, le Président à procéder aux règlements des factures en faveur des commerces de la Ville d'Héricourt.
- **DIT QUE**, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 16.02.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2020		
01	Approbation du Compte Administratif année 2020	N°2/2021
02	Approbation du Compte de Gestion du Trésorier année 2020	N°3/2021
03	Affectation des résultats de l'exercice 2020	N°4/2021
04	Débat d'Orientations Budgétaires	N°5/2021
05	Décision rectificative : Services de portage de repas à domicile	N°6/2021
06	Service repas à domicile tarifs pour l'année 2021 : Annule et remplace la délibération n°6/2021 suite à des erreurs matérielles	N°7/2021

N°02/2021

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de la Vice-Présidente présentant le compte administratif 2020 ;
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 qui se présente ainsi :

<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>2020</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	591 183.08
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	564 360.21
<i>Excédent de fonctionnement</i>	26 822.87
<i>Recettes investissement</i>	9179.83
<i>Dépenses investissement</i>	3 407.70
<i>Excédent d'investissement</i>	5772.13
<i>Excédent global</i>	32 595.00

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 10.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°03/2021

Objet : APPROBATION du COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2020

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de la Vice-Présidente expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2020 du trésorier avec ceux du compte administratif 2020 du CCAS ;
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2020.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 10.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°04/2021

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de la Vice-Présidente et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	564 360.21
<i>Recettes</i>	591 183.08
<i>Résultat</i>	26 882.87
<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	3 407.70
<i>Recettes</i>	9179.83
<i>Résultat</i>	5772.13

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
DECIDE que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **26 822.87 €** est reporté sur cette même section.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 10.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°05/2021

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu l'Article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art-2017 ;
Vu le rapport de la Vice-Présidente qui informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du Conseil d'Administration.

Il est réalisé avant le vote du budget pour définir les orientations budgétaires de l'année.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 09.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2021

Objet : Décision rectificative : services de portage de repas à domicile

La Vice-Présidente expose qu'il convient de revoir la délibération n°25/2020 du 9 décembre 2020 concernant les tarifs du service de portage des repas à domicile pour l'année 2021. Suite à des erreurs d'écriture, il convient de prendre en compte les éléments chiffrés ci-après à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Le repas 3 composants**, la tranche de ressources pour les repas facturés à 6,276 € est de **1084** à **1266**.

Tableau rectifié :

Personnes isolées			BAREME MINIMUM VIEILLESSE 903,00 € à 1 402,00 €	Couples		
Déjeuner 3 composants	Ressources			Ressources		Déjeuner 3 composants
	De	A		De	A	
3,38	Inférieur ou égal à 903 €				Inférieur ou égal à 1402 €	
4,828	904	1083	1,2	1403	1 682	4,828
6,276	1084	1266	1,4	1 683	1 962	6,276
7,724	1265	1444	1,6	1 963	2 243	7,724
9,172	1445	1625	1,8	2 244	2 523	9,172

Le tarif TTC ci-après s'applique pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui résident dans les communes non conventionnées.

Coût d'un repas 3 composants : **10,62 €**

- **Le supplément pour un déjeuner 6 composants** est de **0,70 € TTC** car le prix unitaire est de **5,23 €**.

Tableau rectifié :

Repas spécifiques et pain	Prix unitaire TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	5,23	0,70
Dîner 5 composants	4,73	0,37
Supplément soupe	0,4982	0
Pain individuel	0,2357	0
Pain sans sel	0,8978	0

- **Le stock tampon**, la brandade de morue est à 4,785 € HT soit **5,048 € TTC**.

Tableau rectifié :

Stock	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pâté	0,426 € la coupelle	0,449 € la coupelle
Hachis Parmentier	5,052 € le plat	5,330 € le plat
Brandade de morue	4,785 € le plat	5,048 € le plat
Compote	0,299 € le pot	0,315 € le pot

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE, le Président à appliquer ces rectifications à compter du 1^{er} janvier 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°07/2021

Objet : SERVICE REPAS A DOMICILE TARIFS POUR L'ANNEE 2021 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06/2021 SUITE A DES ERREURS MATERIELLES

La Vice-Présidente expose qu'il convient de revoir la délibération n°06/2021 du 24 février 2021 concernant les tarifs du service de portage des repas à domicile pour l'année 2021.

Suite à des erreurs matérielles, il convient de prendre en compte les éléments chiffrés ci-après à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Tarifs à régler par les usagers :

Personnes isolées				BAREME MINIMUM VIEILLESSE E 903,00 € à 1 402,00 €	Couples					
Déjeuner 6 composant s	Déjeuner 5 composant s	Dîner	Ressources		Ressources		Déjeuner 6 composants	Déjeuner 5 composant s	D	
			De		A	De				A
4,53	4,36	4,20	Inférieur ou égal à 903 €			Inférieur ou égal à 1402 €		4,53	4,36	4
5,978	5,808	5,648	904	1083	1,2	1403	1 682	5,978	5,808	5,
7,426	7,256	7,096	1084	1264	1,4	1 683	1 962	7,426	7,256	7,
8,874	8,704	8,544	1265	1444	1,6	1 963	2 243	8,874	8,704	8,
10,322	10,152	9,992	1445	1625	1,8	2 244	2 523	10,322	10,152	9,

Les tarifs TTC ci-après s'appliquent pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui résident dans les communes non conventionnées.

Coût d'un déjeuner 6 composants : **11,77 €**

Coût d'un déjeuner 5 composants : **11,60 €**

Coût d'un dîner : **11,44 €**

- Tarif à régler par le C.C.A.S pour les repas 3 composants : 3,38 € TTC.
- Tarifs à régler par les usagers :

Personnes isolées			BAREME MINIMUM <u>VIEILLESSE</u> 903,00 € à 1 402,00 €	Couples		Déjeuner 3 composants
Déjeuner 3 composants	Ressources			Ressources		
	De	A		De	A	
3,38	Inférieur ou égal à 903 €			Inférieur ou égal à 1402 €		
4,828	904	1083	1,2	1403	1 682	4,828
6,276	1084	1264	1,4	1 683	1 962	6,276
7,724	1265	1444	1,6	1 963	2 243	7,724
9,172	1445	1625	1,8	2 244	2 523	9,172

Le tarif TTC ci-après s'applique pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui résident dans les communes non conventionnées.

Coût d'un repas 3 composants : **10,62 €**

- Tarifs pour les suppléments des repas spécifiques et le pain livré par la Société Médiest/Estrdia :

Repas spécifiques Et le pain	Prix unitaire TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	5,23	0,70
Dîner 5 composants	4,73	0,37
Supplément soupe	0,4982	0
Pain individuel	0,2357	0
Pain sans sel	0,8978	0

- Tarifs pour le stock tampon à régler par le C.C.A.S :

Stock	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pâté	0,426 € la coupelle	0,449 € la coupelle
Hachis Parmentier	5,052 € le plat	5,330 € le plat
Brandade de morue	4,785 € le plat	5,048 € le plat
Compote	0,299 € le pot	0,315 € le pot

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

AUTORISE, le Président à facturer et régler les tarifs au 1^{er} janvier 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 09.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞